

Aides financières pour seniors



Découvrez vos droits étape par étape avec notre guide !

0 800 400 008

Service & appel
gratuits



CAP RETRAITE
SERVICE GRATUIT

Les associations qui nous font confiance s'expriment :



La maladie d'Alzheimer affecte près de 900 000 personnes en France dont 40 % vivent à domicile. On estime à plus de 2,3 millions le nombre de proches aidants qui accompagnent et soutiennent les personnes malades au quotidien.

Cette réalité impose une mobilisation plurielle où chacun a son rôle à jouer pour montrer et rappeler aux familles fragilisées qu'elles ne sont pas seules.

Depuis plus de 32 ans, France Alzheimer et maladies apparentées s'y emploie avec son réseau de 97 associations départementales, et ses 2 200 bénévoles résolument engagés aux côtés des familles. Ce vaste maillage et la proximité qu'il induit, forte de la mobilisation de bénévoles et de professionnels permet de répondre aux questions et aux problématiques rencontrées par les familles.

Ce guide destiné aux familles et édité par Cap Retraite va vous être très utile. En effet il a été conçu de façon ludique afin de mieux comprendre les mécanismes qui régissent les aides financières et leurs conditions d'attribution.

Joël Jaouen

Président de l'Union France Alzheimer et maladies apparentées.



La maladie de Parkinson reste encore méconnue malgré les 200 000 personnes touchées en France parmi lesquelles un de vos proches ou peut-être vous-même luttez au quotidien.

Depuis plus de 30 ans, France Parkinson agit, au plus près des malades, à travers ses 74 comités bénévoles locaux pour permettre à chaque personne touchée par la maladie de trouver informations, réconfort, soutien et activités.

Dans cette démarche, nous poursuivons nos actions pour que chaque personne puisse bénéficier de toutes les informations utiles afin d'améliorer son quotidien.

Ce guide pratique édité par Cap Retraite vous permettra de naviguer aisément entre les différentes aides financières proposées aux seniors et à leurs aidants.

Didier Robiliard

Président de l'association France Parkinson

www.capretraite.fr

91 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris
SARL au capital de 7623 Euros - RCS Paris B 408 760 023
N° Vert 0800 891 491 • www.capretraite.fr

Crédits photos: shutterstock.com

Sommaire : Quelles aides, pour qui ?



Identifiez les aides adaptées selon l'âge, le niveau de dépendance et le lieu de résidence de la personne âgée.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile | P.6

- Plus de 60 ans
- Dépendant
- Domicile ou résidence-sénior

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement | P.12

- Plus de 60 ans
- Dépendant et semi-dépendant
- Maison de retraite médicalisée

L'Aide Sociale à l'Hébergement | P.16

- Plus de 65 ans
- Dépendant et autonome
- Maison de retraite médicalisée

Avantages fiscaux | P.20

- Dépendant et autonome
- Domicile ou maison de retraite

Caisses de retraite | P.24

- Plus de 55 ans
- En perte d'autonomie
- Domicile ou maison de retraite

Les aides au logement | P.28

- Dépendant et autonome
- Domicile ou maison de retraite

Prise en charge des seniors : tarifs et structures

Quel type de prise en charge choisir à domicile ?

Maintien à domicile (MAD)

Mise en place d'aides par des prestataires médicaux et paramédicaux et adaptation du domicile.

 Toutes dépendances

 Privé

Hospitalisation à domicile (HAD)

Service infirmier et médical au domicile.

 Grandes dépendances

Quel type de prise en charge choisir en établissement ?

Résidence Autonomie

Lieu de vie **non médicalisé** mais sécurisé avec des appartements adaptés (*anciennement foyer logement*).

 Personnes autonomes

 Public et associatif

EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées Dépendantes)

Lieu de vie avec encadrement **médical** qualifié et activités adaptées.

 Toutes dépendances

 Privé, public ou associatif

USLD (Unité de Soins de Longue Durée)

Service hospitalier de longue durée.

 Personnes dépendantes (GIR 1 -2)

 Public

Accueil de jour

Accueil une ou plusieurs journées par semaine avec prise en charge médicale et activités stimulantes.

 PA avec troubles cognitifs

 Privé, public ou associatif

Résidence Service Senior

Lieu de vie non médicalisé mais sécurisé avec des appartements adaptés et services à la carte.

 Personnes autonomes

 Privé

EHPAD Spécialisé

Lieu de vie avec **encadrement médical** qualifié, entièrement dédié aux malades d'Alzheimer.

 Alzheimer et maladies apparentées

 Privé, public ou associatif

**Privé = A but lucratif*

Public = A but non lucratif, géré par le Conseil Départemental ou l'Etat

Associatif = Privé à but non lucratif, géré par des associations

Le coût du séjour en établissement se compose de :



Tarifs hébergement

Prestations hôtelières : logement, repas, animation, linge de maison...



Tarifs soins

Soins médicaux dispensés par le personnel de l'établissement et ceux pratiqués par des intervenants externes.



Tarifs dépendance

Prestations d'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne en cas de perte d'autonomie de la personne âgée

Qui sont les différents intervenants autour des Seniors ?

Aide ménagère

Réalise au domicile des seniors des **tâches ménagères** liées à l'entretien de la maison : ménage, rangement, courses et repassage.

Médecin coordinateur

Intervient essentiellement dans le **processus d'admission**, l'encadrement du personnel soignant et le suivi médical des résidents.

Auxiliaires de vie - ou AVS

Accomplit elle-même les actes que la personne ne peut pas effectuer comme la toilette, la préparation des repas et les courses.



Animateur(ice)

A pour mission de mettre en place un programme d'**animation** afin de développer la vie sociale des résidents en établissement.

Infirmier(e)

Professionnel de la santé qui soigne les patients tout en s'assurant de leur confort, leur hygiène et leur bien-être. Infirmier(e) à domicile (géré par le SSIAD) ou en EHPAD.

Infirmier(e) coordinatrice - IDEC

L'idec en EHPAD est responsable de l'organisation, de la coordination et du contrôle des activités de soins dans leur globalité. Rôle de **cadre de santé**.

Directeur(ice) de l'établissement

Assure la gestion administrative, financière et logistique de l'établissement. Il pilote les enjeux médico-sociaux et humains de la structure.

Intervenants paramédicaux en établissement (salariés ou externes)

Kinesithérapeute, ergothérapeute, psychologue, balnéothérapeute, orthophoniste, psychomotricien...

L'APA à domicile

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide financière qui s'adresse aux **personnes âgées dépendantes** qui ont besoin : d'un **soutien** pour accomplir les actes de la vie quotidienne et/ou d'une **surveillance** régulière.

L'APA à domicile participe au financement d'un **plan d'aide personnalisé** facilitant le **maintien à domicile** du bénéficiaire.

L'APA est cumulable avec les avantages fiscaux (p.20) et les aides au logement (p.28).



Plus de
60 ans



Résidence
stable en France



Gir 1.2
3 et 4

ÉTAPE

01

Je retire le dossier

Vous pouvez retirer le dossier de demande d'APA :

- auprès du **Conseil départemental** (aussi téléchargeable sur le site Internet) du département de lieu de résidence de la personne âgée,
- auprès de l'**assistante sociale** d'un service hospitalier,
- au Centre Communal d'Action Sociale (**CCAS**) ou à la mairie,
- dans un Centre Local d'Information et de Coordination (**CLIC**).

Le **plan d'aide de l'APA** comprend les services et prestations suivantes :



Interventions à domicile

aide à domicile, ménage,
portage des repas...



Aménagement du logement

barre d'appui, douche à l'italienne,
éclairage...



Aides techniques

téléassistance, matériel non
couvert par l'assurance maladie...



Solutions de répit

accueil de jour ou hébergement
temporaire de votre proche.

La notion de domicile fait référence à plusieurs possibilités :

- le **domicile** de la personne âgée ou d'un **proche qui l'héberge**,
- un hébergement à titre onéreux chez une **famille d'accueil**,
- une **résidence-service ou Ehpad** de moins de 25 places.

ÉTAPE

02

Je constitue le dossier

Dans ce dossier, **vous allez fournir des informations sur l'identité et les ressources de la personne âgée**, pour le calcul de l'aide.



Documents à fournir

- ☐ pièce d'identité ou titre de séjour, pour les étrangers
- ☐ avis d'imposition
- ☐ avis de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- ☐ relevé d'identité bancaire / postal.

J'évalue les ressources

L'APA n'est **pas soumise à conditions** de ressources, mais son montant dépend des revenus du bénéficiaire. Pour un couple, les revenus du conjoint sont aussi pris en compte.

Le total est alors divisé par 1.7 pour calculer l'APA de l'allocataire.

Les ressources prises en compte :

- **l'ensemble des ressources du demandeur, et de son conjoint éventuel**, y compris les revenus des placements et du patrimoine, ainsi que les revenus non imposables ;
- **les revenus que produiraient les éléments du patrimoine** non placés ou non loués (à l'exclusion de la résidence principale), calculés selon un barème légal.

BON À SAVOIR : ne sont pas prises en compte, **la retraite du combattant** et les pensions attachées aux distinctions honorifiques, **les aides au logement**, ainsi que **l'aide financière des enfants**.



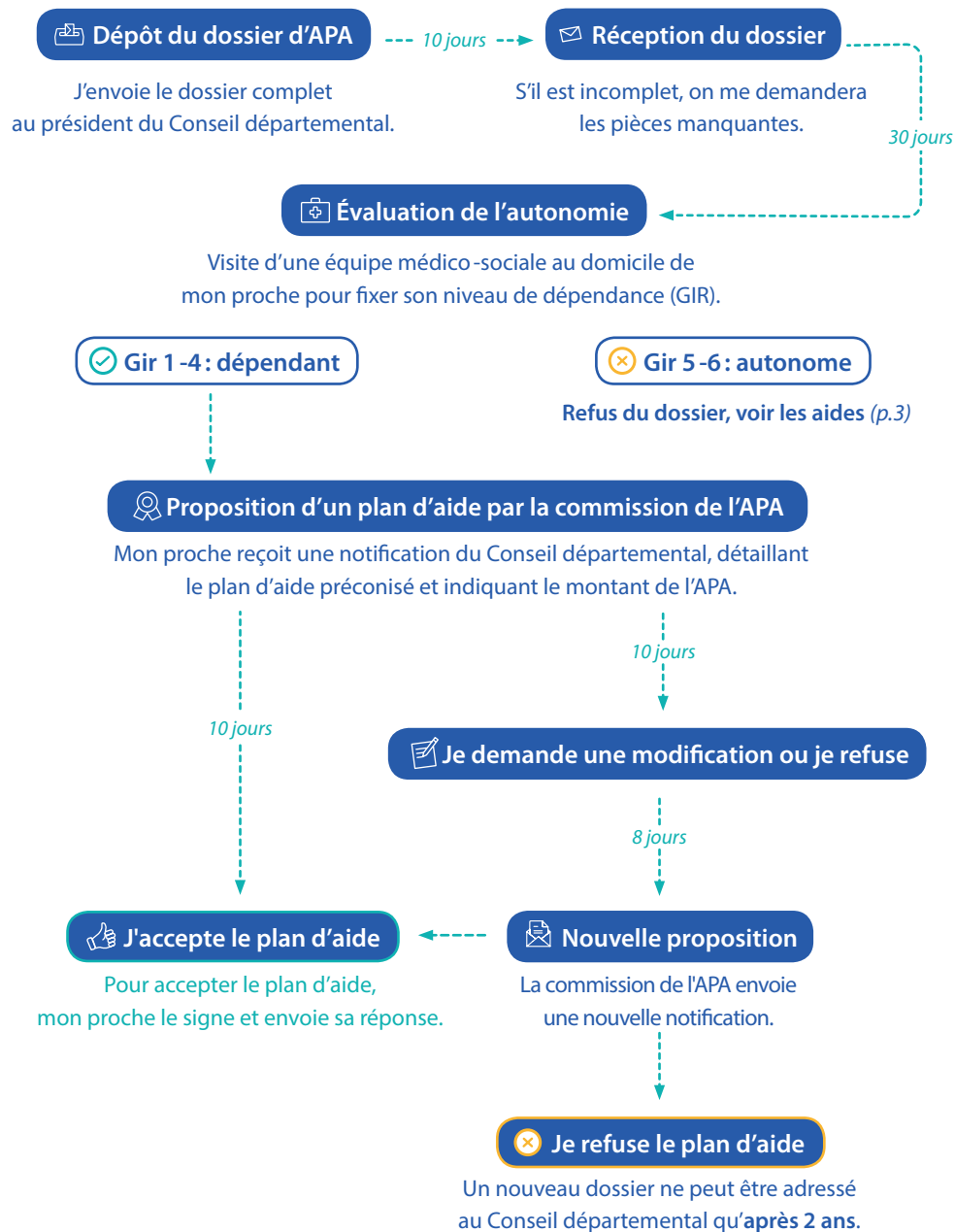
L'astuce d'Audrey

Conseillère Cap Retraite

Si votre proche est hospitalisé ou fait un séjour temporaire en Ehpad, il conserve l'APA pendant les 30 premiers jours. À l'hôpital, le versement est ensuite suspendu et rétabli à compter du 1^{er} jour du mois du retour à domicile.

En accueil temporaire, il est remplacé par l'APA en établissement pour le reste du séjour.

ÉTAPE 03 Je dépose le dossier au Conseil départemental



ZOOM



Comment l'APA de mon proche est calculée ?

La notification du Conseil départemental précise les montants du plan d'aide et de la participation du bénéficiaire. **Le premier versement de l'APA a lieu dès le mois qui suit la décision d'attribution.**

BON À SAVOIR : en cas d'urgence, la personne âgée peut recevoir, dès l'enregistrement du dossier, **une somme forfaitaire égale à 50 % de l'aide maximale attribuée au GIR 1 (859,97 €)**. Versée au plus pendant deux mois, elle sera déduite des versements futurs.



Calcul de l'APA

Le montant de l'APA est égal au montant de la partie du plan d'aide que votre proche utilise effectivement **minoré** de sa participation.

Montant APA = plan d'aide utilisé – participation

Tableaux des montants de l'APA/mois

Revenu inférieur ou égal à 802.93 €/mois			Participation : aucune	
GIR	1	2	3	4
Montant Maximal	1 719,94 €	1 381,04 €	997,85 €	665,61 €

Revenu entre 802.93 € et 2957.02 €/mois			Participation : 0 à 90 % du plan d'aide utilisé	
GIR	1	2	3	4
Montant Minimal	171,99 €	138,10 €	99,79 €	66,56 €
Montant Maximal	1 719,94 €	1 381,04 €	997,85 €	665,61 €

Revenu supérieur à 2957.02 €/mois			Participation : 90 % du plan d'aide utilisé	
GIR	1	2	3	4
Montant Maximal	171,99 €	138,10 €	99,79 €	66,56 €

Calculer votre APA sur : cap.guide/apa

cap.guide/apa



Comment Cap Retraite a aidé Nicole ?



"Vous devez trouver une solution d'ici 4 à 5 jours"

C'est ainsi que Nicole apprend que sa maman de 84 ans, hospitalisée pour une fracture du col du fémur, ne peut pas retourner à son domicile. Elle **doit trouver rapidement une place** en établissement.



Un spécialiste à l'écoute

L'assistance sociale du CHU met Nicole en relation avec Stéphane, son conseiller Cap Retraite. Dès le premier appel, Nicole est soulagée, Stéphane est un spécialiste et **le service Cap Retraite est gratuit!**



L'accompagnement de A à Z

Stéphane propose à Nicole deux maisons de retraite, près de chez elle, avec des **places disponibles!** Stéphane lui a même pris **rendez-vous pour visiter** ces établissements.



Merci Cap Retraite!

En moins de quatre jours, Nicole a trouvé avec l'aide de Stéphane une structure adaptée à sa maman. **Ah et pour le budget?** Stéphane l'a renseignée sur ses droits et les aides financières qu'elle pouvait recevoir.



Les familles remercient Cap Retraite !

”

Service parfait, accueil, suivi...
Cap Retraite a été à notre écoute afin de trouver
la maison de retraite la mieux adaptée.

”

Lucien L. ★★★★★

”

Il fallait trouver de toute urgence un établissement
d'accueil pour mes beaux parents.
J'ai été rappelée dans l'heure avec une solution
à 10 km de chez moi.

”

Nicole S. ★★★★★



ÉTAPE 02

Je constitue le dossier



L'APA en établissement

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide financière qui s'adresse aux **personnes âgées dépendantes** qui ont besoin d'un **soutien** pour accomplir les actes de la vie quotidienne et/ou d'une **surveillance** régulière.

L'APA en établissement participe au financement du **tarif dépendance** d'un séjour temporaire ou permanent en maison de retraite médicalisée (Ehpad ou USLD).

L'APA est cumulable avec l'ASH (p.16), les avantages fiscaux (p.20) et les aides au logement (p.28).



Plus de
60 ans



Résidence
stable en France



Gir 1.2
3 et 4

ÉTAPE

01

Je retire le dossier



Vous pouvez retirer le dossier de demande d'APA :

- auprès du **Conseil départemental** (aussi téléchargeable sur le site Internet) du département du lieu résidence de la personne âgée,
- auprès de l'**assistante sociale** du service hospitalier,
- auprès du **directeur de l'Ehpad**,
- au Centre Communal d'Action Sociale (**CCAS**) ou la mairie,
- dans un Centre Local d'Information et de Coordination (**CLIC**).

BON À SAVOIR : chaque département a son propre dossier de demande d'APA. Si le **domicile de secours** est situé dans un autre département, il faudra vous adresser au Conseil départemental ou à un CCAS de son ancien département.

Définition : le domicile de secours

Le **domicile de secours** est le dernier domicile habité par la personne âgée avant l'installation en établissement (ancienne résidence ou domicile des enfants chez lesquels elle résidait), à l'exclusion des établissements médico-sociaux ou de santé. Il sert à fixer le département qui verse l'aide et donc, vers lequel se tourner.

Dans le dossier de demande de l'APA, vous allez fournir des informations sur **l'identité et les ressources** de la personne âgée, pour le calcul de l'aide.

J'évalue les ressources



L'APA n'est **pas** soumise à conditions de ressources, mais son montant dépend des revenus du bénéficiaire.

Pour un couple, les revenus du conjoint sont aussi pris en compte. Le total est alors divisé par deux pour calculer l'APA de l'allocataire.

Les ressources prises en compte :

- **l'ensemble des ressources du demandeur, et de son conjoint éventuel**, y compris les revenus des placements et du patrimoine, ainsi que les revenus non imposables ;
- **les revenus que produiraient les éléments du patrimoine** non placés ou non loués (à l'exclusion de la résidence principale), calculés selon un barème légal.

BON À SAVOIR : ne sont pas prises en compte, **la retraite du combattant** et les pensions attachées aux distinctions honorifiques, **les aides au logement**, ainsi que **l'aide financière des enfants**.

Documents à fournir

- ☐ pièce d'identité ou titre de séjour, pour les étrangers
- ☐ avis d'imposition
- ☐ avis de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- ☐ relevé d'identité bancaire / postal.



L'astuce de Raphaël

Conseiller Cap Retraite



Vérifiez auprès du directeur si vous avez vraiment un dossier personnel à remplir : si **l'établissement a un accord avec le département** (il reçoit une dotation globale APA) et se trouve dans le même département que le **domicile de secours**, inutile de déposer un dossier individuel d'APA. Vous aurez juste à fournir des informations sur ses ressources, à la demande du Conseil départemental.

C'est le médecin coordonnateur de l'établissement qui va évaluer la perte d'autonomie du résident, à l'aide de la grille AGGIR.

Cette évaluation permet de fixer le **GIR**: Groupe Iso Ressources (**niveau de dépendance**) et donc le tarif dépendance et le droit à l'APA. Les degrés de dépendance sont classés de 1 à 6 (le GIR 1 représente la plus forte perte d'autonomie). **Seuls les GIR 1 à 4 ouvrent droit à l'APA.**

Critères évalués par le médecin coordonnateur

Le GIR est fixé en fonction de l'autonomie du résident dans plusieurs domaines :



Alimentation



Orientation dans le temps et l'espace



Hygiène et élimination



Déplacement à l'intérieur et à l'extérieur



Transferts : se lever, se coucher, s'asseoir



Cohérence et expression verbale



Habillage et toilette



Communication à distance (utilisation du téléphone, d'une alarme...)

Calculer votre APA sur : cap.guide/apa

cap.guide/apa



Les services du Conseil départemental ont dix jours pour accuser réception du dossier d'APA et deux mois pour vous informer de leur décision.

Le droit à l'APA commence dès l'enregistrement du dossier complet. Le premier versement aura lieu dès le mois qui suit la décision d'attribution.

BON À SAVOIR : en cas d'urgence, vous pouvez recevoir une somme forfaitaire égale à 50 % du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 1-2. Octroyée au plus pendant 2 mois, elle sera déduite des versements futurs.



Versement

Deux options de versement existent :

- directement à l'établissement,
- sur votre compte bancaire.

Calcul de l'APA

Le montant de l'APA dépend de trois facteurs :

- **le ticket modérateur** (tarif dépendance minimal = tarif des GIR 5-6 de l'établissement) ;
- **le tarif dépendance** de l'établissement pour le GIR de votre proche ;
- **les revenus du résident.**

BON À SAVOIR : votre proche ne paie que le ticket modérateur, si ses revenus mensuels sont inférieurs à environ 2 500 € (le montant exact est actualisé tous les ans en janvier).



L'astuce de Vincent

Conseiller Cap Retraite

Si votre proche bénéficiait déjà de l'APA à domicile, avant d'entrer en Ehpad, vous n'avez pas besoin de refaire tout le dossier. Vous devez juste demander au Conseil départemental le transfert vers l'APA en établissement.



L'aide sociale à l'hébergement : ASH

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) est une aide financière **départementale**. Elle s'adresse aux personnes âgées accueillies en établissement (Ehpad, USLD et résidence-autonomie) ou chez une famille d'accueil agréée, dont les **ressources sont insuffisantes pour payer les frais d'hébergement**.

L'ASH contribue au financement des frais d'hébergement et couvre éventuellement le ticket modérateur (tarif dépendance minimal, en Ehpad et USLD).

L'ASH est cumulable avec l'APA en établissement (p.12), et les aides au logement (p.28).



Plus de 65 ans*



Résidence stable en France



Structure habilitée à l'ASH



Revenus insuffisants

*60 ans en cas d'incapacité au travail

ÉTAPE

01

Je retire le dossier

Vous pouvez retirer le dossier de demande d'ASH :

- auprès du **Conseil départemental** (aussi téléchargeable sur le site Internet),
- auprès de l'**assistante sociale** du service hospitalier,
- auprès du **directeur de l'Ehpad**,
- au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou la **mairie**,
- dans un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

BON À SAVOIR : L'ASH est versée par le département où le bénéficiaire a son domicile de secours (*définition p.12*). **Vous devez retirer le dossier d'ASH de ce département**, même si votre proche réside dans un autre secteur.



Définition : L'habilitation à l'aide sociale

Pour bénéficier de l'ASH, l'**établissement** (ou la chambre) doit être habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. L'habilitation est une convention passée avec le Conseil départemental. Toutes les **structures publiques** et la majorité des résidences associatives sont habilitées à l'ASH, **les établissements privés le sont moins souvent**.

ÉTAPE

02

Je constitue le dossier

Le dossier d'ASH diffère d'un département à l'autre. Vous allez y fournir des informations sur **l'identité et les ressources** de la personne âgée, et sur celles des éventuels obligés alimentaires.



Documents à fournir

- ☐ pièce d'identité ou titre de séjour pour les étrangers
- ☐ avis d'imposition ou de non-imposition
- ☐ avis de taxe foncière sur les propriétés
- ☐ Liste des obligés alimentaires
- ☐ Justificatifs des ressources du demandeur, de son conjoint et des obligés alimentaires, du dernier trimestre.

J'évalue les ressources

La demande d'aide sociale (ASH) en maison de retraite donne lieu à une **enquête des services du conseil départemental** sur les ressources du demandeur.

Les revenus pris en compte sont les suivants :



- **l'ensemble des ressources du demandeur**, et de son conjoint éventuel, y compris les revenus des placements et du patrimoine, ainsi que les revenus non imposables.



- **les revenus que produiraient les éléments du patrimoine** non placés ou non loués (à l'exclusion de la résidence principale), calculés selon un barème légal.



- **l'aide au logement**

Définition : les obligés alimentaires

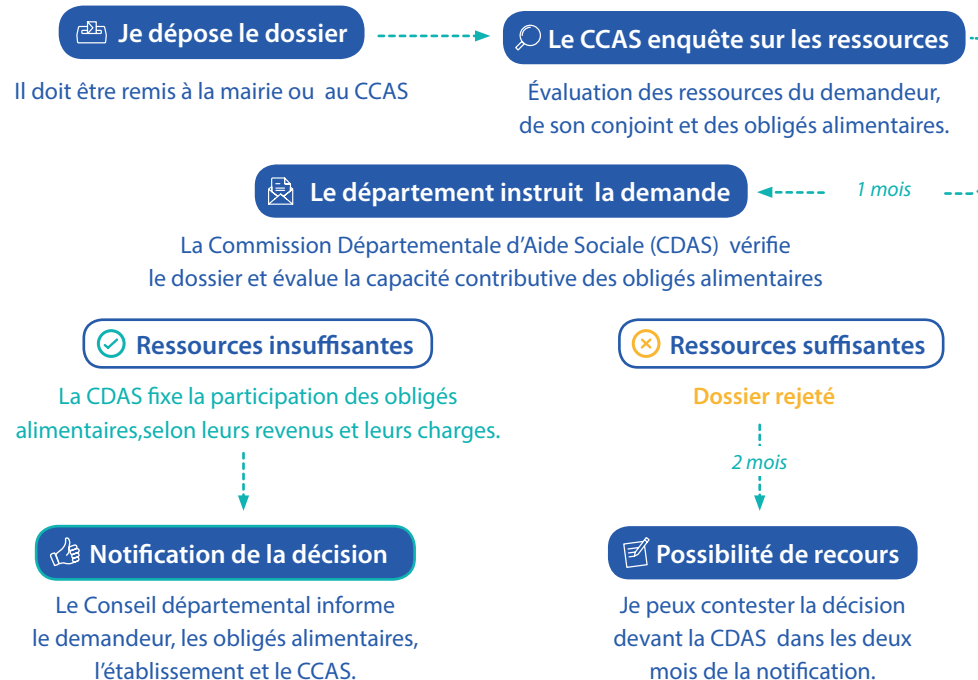
Les obligés alimentaires sont les parents, enfants, petits-enfants (sauf dans certains départements), gendres et belles-filles de la personne âgée. **La loi fixe une obligation d'aide mutuelle au sein de la famille**. Les obligés alimentaires sont sollicités par le département pour compléter les ressources du demandeur de l'ASH.

Testez votre éligibilité à l'ASH sur : cap.guide/ash



cap.guide/ash





BON À SAVOIR : Si une personne âgée réside dans un établissement non habilité à l'ASH depuis au moins 5 ans (3 ans, dans quelques départements) et n'a plus les ressources nécessaires pour financer les frais d'hébergement, elle peut y rester et bénéficier de l'ASH.



L'astuce de Jérôme

Conseiller Cap Retraite

Si vous êtes obligé alimentaire, sachez que votre participation est fixée en fonction de **vos revenus, vos charges et la composition de votre foyer**. En cas de désaccord sur la participation, le juge aux affaires familiales sera saisi.

Attention, si un obligé alimentaire **ne paye pas** la pension alimentaire pendant plus de deux mois, il commet un **délit d'abandon** de famille, pouvant être sanctionné d'une amende de 15 000 euros et de deux ans de prison.



Le droit à l'ASH est ouvert à compter de la date d'enregistrement de la demande. L'instruction du dossier étant longue, **le versement sera rétroactif**.

BON À SAVOIR : si le dossier est déposé dans les deux mois de l'entrée en établissement, le versement commence à la date d'entrée.

Calcul de l'ASH

Montant de l'ASH = frais d'hébergement - participation du bénéficiaire et des obligés alimentaires

100 % des aides au logement et 90 % des revenus du bénéficiaire sont affectés au paiement des frais d'hébergement.

Une somme minimale doit être laissée au bénéficiaire et à son conjoint :

- En Ehpad et USLD : **10 % de ses revenus** ou au moins 96 €/mois ;
- bénéficiaire en résidence-autonomie : au moins **l'ASPA** = 803,20 €/mois.
- conjoint resté à domicile : au moins **l'ASPA** = 803,20 €/mois.



La récupération de l'aide sociale

L'ASH n'est pas une allocation à proprement dit, mais une "**avance**", qui devra être **remboursée**. Les sommes versées par l'aide sociale peuvent faire l'objet d'un recours contre :

- le bénéficiaire revenu à **meilleure fortune** ;
- sa **succession** ou un légataire ;
- le donataire (donations jusqu'à 10 ans avant la demande d'ASH).



Attention : Si vous faites une demande d'ASH et que votre proche est **propriétaire**, le **Conseil départemental peut inscrire une hypothèque légale** sur son ou ses biens immobiliers, si leur valeur est supérieure ou égale à 1500 €. La personne âgée et son conjoint gardent **la jouissance** de leur bien.

L'hypothèque sert à garantir la récupération : après le décès de l'allocataire, le département se remboursera avant la répartition de la succession aux héritiers.



Avantages fiscaux pour seniors et aidants

Des réductions et crédits d'impôt sont accordés aux personnes âgées ayant certains besoins (aide à domicile ou accueil en établissement). Les personnes âgées peuvent aussi être exonérées des impôts locaux dans certaines conditions.

Les aidants qui assument une partie des dépenses liées à la prise en charge d'un proche âgé ont aussi droit à certaines réductions d'impôt.

Aide cumulable avec l'APA à domicile (p.6) et l'APA en établissement (p.12).

01 Pour les résidents en maison de retraite

Les résidents en maison de retraite (Ehpad, USLD, résidence-autonomie ou accueil de jour dédié Alzheimer) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt s'ils supportent des frais liés à la dépendance.

Réduction: 25% des dépenses de dépendance et d'hébergement effectivement supportées (donc déduction faite de l'APA et des aides au logement).

Plafond de dépenses: 10 000€ an/personne. C'est-à-dire une réduction de 2 500€ par an maximum sur les impôts nets à payer.



L'astuce de Jérôme

Conseiller Cap Retraite

Les enfants qui aident financièrement leur parents peuvent déduire 100% des sommes versées **sans limite**. Il s'agit de déduire le montant à imputer sur la base imposable.

02 Pour les personnes âgées à domicile

1 Crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile

Si votre proche âgé a recours à une aide à domicile, il peut bénéficier d'un **crédit d'impôt**. Vous avez droit à un tel crédit, **si c'est vous** qui payez ces services.

Crédit: 50% des dépenses (déduction faite de l'APA et des autres aides financières).

Plafond de dépenses: 12 000€ par an, plus 1 500€ par membre du foyer âgé de plus de 65 ans ou ascendant de cet âge (maximum 15 000€ en tout).

En cas d'invalidité, le plafond des dépenses s'élève à 20 000€ par an.



2 Exonération des cotisations patronales

Votre proche peut être exonéré des cotisations patronales (Sécurité sociale maladie, vieillesse et allocations familiales) sur le salaire versé à une aide à domicile.

Pour cela il devra être:

- âgé de **plus de 70 ans**, ou si son conjoint est âgé de plus de 70 ans;
- âgé de **plus de 60 ans**, et titulaire d'une carte d'invalidité à 80% ou dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne;
- **bénéficiaire de l'APA**.

03 Exonérations d'impôts locaux

Exonération de la taxe d'habitation

Les personnes âgées de **60 ans et plus**, non passibles de l'impôt sur la fortune (ISF), sont exonérées de la **taxe d'habitation sur leur résidence principale** si leurs ressources sont inférieures à un plafond.

Pour 2018: le revenu fiscal de référence de 2017 doit être inférieur à 10 815€ pour une part et par 1 444€ quart de part supplémentaire.

BON À SAVOIR: si votre proche est exonéré de la **taxe d'habitation**, il l'est aussi de la **redevance télé**. S'il réside en maison de retraite, il peut bénéficier de cette exonération dans son ancien domicile et dans sa chambre en établissement.

2

Exonération de la taxe foncière sur la résidence principale

Les personnes âgées (ou leur conjoint) peuvent être exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (qu'elles y résident ou non) si elles sont :

- âgées de 75 ans et plus,
- si elles sont **bénéficiaires de l'ASPA** (allocation de solidarité aux personnes âgées).

BON À SAVOIR : Si votre proche a plus de 75 ans, il est aussi exonéré pour sa résidence secondaire.

Les seniors ayant entre 65 et 75 ans, et ne percevant pas l'ASPA, **bénéficient d'une réduction de 100 € de la taxe foncière**, si leur revenu fiscal de référence est inférieur à un plafond (voir taxe d'habitation).



04 Avantages pour les aidants familiaux

La pension alimentaire que vous versez à un ascendant, **envers lequel vous avez une obligation alimentaire**, peut être déduite de vos **revenus à déclarer**, si elle couvre uniquement ses besoins essentiels et est proportionnée à vos ressources.

Votre pension alimentaire peut être **une somme d'argent**, le **paiement de certaines de ses dépenses** ou **l'hébergement de votre parent chez vous** ou dans un logement vous appartenant.

BON À SAVOIR : Si vous hébergez chez vous votre ascendant dans le besoin (ou âgé de plus de 75 ans), vous pouvez déduire une **somme forfaitaire de 3 445 €** du revenu imposable.



Attention : Cet avantage n'est pas cumulable avec la réduction d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile chez votre ascendant. Votre ascendant doit déclarer la pension alimentaire reçue.

Pour connaître les exonérations auxquelles vous avez droit, allez sur : cap.guide/fiscalite

cap.guide/fiscalite



Obtenez une liste d'établissements adaptés à vos critères, **en 3 minutes !**

Le premier moteur de recherche intelligent de maison de retraite



Rendez-vous sur cap.guide/comparateur



3 maisons de retraite correspondent à votre recherche

Trier par Prix Croissant



Résidence du château

Toulouse (2.4 km)

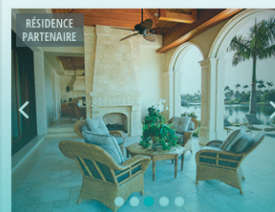
EHPAD

85 lits [Places disponibles](#)

Accueil Temporaire - Accueil permanent

1800€/mois ?

[Prendre rdv pour une visite](#)



Ehpad Résidence Rubis

Flourens (10 km)

EHPAD - UPPD

120 lits

Espaces verts - Unité Alzheimer - Animations
Accueil Temporaire

2198€/mois ?

[Prendre rdv pour une visite](#)

[Être rappelé par un conseiller](#)



Ehpad Le Lilas

Blagnac (2.4 km)

EHPAD

85 lits

2300€/mois ?

[Prendre rdv pour une visite](#)



LA PRESSE PARLE DE CAP RETRAITE

france 2

Le Parisien

Doctissimo

LE FIGARO

Le Monde

BFM TV

L'action sociale des caisses de retraite

Les caisses de retraite proposent des aides à leurs allocataires retraités. Cette action sociale comprend des **prestations** pour favoriser le maintien à domicile (aide ménagère, adaptation du logement, solutions de répit...), ainsi qu'une **aide à l'hébergement en établissement** (participation aux frais de séjour, financement d'Ehpad partenaires ou réservation de places pour leurs assurés).



Plus de
55 ans



Résidence
stable



Allocataire de la
caisse de retraite

Les aides au maintien à domicile

Les différentes caisses de retraite proposent un ensemble d'aides visant à **faciliter le maintien à domicile** des personnes âgées, qui ont besoin d'aide dans les tâches du quotidien. Le demandeur doit être âgé d'au moins **55 ans** (Assurance retraite), 60 ans (MSA et CPR) ou 65 ans (CNRACL).

BON À SAVOIR : Si le demandeur bénéficie déjà de l'APA (voir p. 6), **il ne pourra cumuler ces deux aides** si elles portent sur la même prestation.

ÉTAPE

01

Je remplis le dossier



Vous pouvez retirer le dossier de demande d'aide de la caisse de retraite constituant le régime principal de la personne âgée ou de la caisse complémentaire :

- auprès de **l'agence régionale de la caisse de retraite** (aussi téléchargeable sur leur site Internet),
- au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou la mairie,
- dans un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Vous devez joindre le dernier **avis d'imposition** et des détails sur **l'identité du demandeur** et de son éventuel conjoint.

Les différentes caisses de retraite

Chaque caisse de retraite **organise sa propre action sociale**.

Les caisses de retraites principales

1. **Assurance retraite (CNAV et CARSAT) :** salariés du privé, et artisans et commerçants qui relevaient du Régime social des indépendants (RSI) aboli ;
- **Mutualité sociale agricole (MSA) :** salariés et exploitants agricoles ;
- **Diverses caisses pour le secteur public :** CNRACL (fonctionnaires territoriaux et hospitaliers), CPR (employés de la SNCF)

Les caisses de retraites complémentaires

2. **Agirc-Arrco :** salariés du secteur privé, fonctionnaires et travailleurs indépendants ;
- **Ircantec :** salariés non titulaires de la fonction publique,
- **CIPAV retraite :** certaines professions libérales.



ÉTAPE

02

Evaluation des besoins à domicile

La caisse de retraite **étudie** le dossier. Si les **conditions sont réunies**, un évaluateur professionnel se rend au domicile de la personne âgée et examine la situation. L'évaluateur préconisera **un plan d'aide personnalisé**.

Les différentes actions du plan d'aide



Ateliers pour le bien-vieillir
nutrition, mémoire, activité physique...



Aide à domicile
aide-ménagère, portage des repas, etc.



Aménagement du logement
kits de prévention des chutes ou travaux d'adaptation du domicile



Solutions d'hébergement
accueil de jour ou hébergement temporaire en maison de retraite

Pour en savoir plus sur vos droits, **rendez-vous sur :** cap.guide/retraite

cap.guide/retraite



La caisse régionale fixe la participation

La caisse régionale étudie les **préconisations de l'évaluateur**, fixe le plan d'aide, puis détermine la **participation financière** (en fonction des revenus du demandeur).

BON À SAVOIR : Les barèmes des revenus pris en compte et des plafonds des aides changent d'une caisse de retraite à l'autre.

Exemples de participation des principales caisses de retraite

- **Assurance retraite :** le plan d'actions personnalisé (**PAP**) est plafonné à **3 000 €** par bénéficiaire par an, et l'aide à l'habitat est plafonnée à **3 500 €** ;
- **PCR (SNCF) :** la prestation spéciale d'accompagnement (**PSA**) est une participation unique et non renouvelable de **4 795 €** par bénéficiaire ;
- **MSA :** les aides et plafonds varient d'une région à l'autre (environ de 5 à 20h/mois d'aide à domicile, de **200 ou 1 000 €** pour l'aménagement du logement).



Les aides à l'hébergement en maison de retraite

Les caisses de retraite aident les personnes âgées qui ont besoin d'une prise en charge en maison de retraite, en finançant des établissements ou en versant une aide à l'hébergement à la personne âgée.

01 Le financement des frais d'hébergement

Certaines caisses de retraite octroient une **aide financière** en cas d'hébergement permanent en maison de retraite.

Pour en bénéficier, vous devez remplir un dossier, comme pour les aides au maintien à domicile (voir p. 24).

Exemples de participation des principales caisses de retraite

Caisse de retraite	Aide financière à l'hébergement en établissement
CNRACL	Résidents en Ehpad, USLD ou chez une famille d'accueil Jusqu'à 1 850 €/an (dégressif en fonction des revenus) Plafond des ressources : 1 573 € seul 3 360 € couple
CPR* *La PSA est accordée aux bénéficiaires de l'APA	Prestation spéciale d'accompagnement (PSA) : participation à 80 % du forfait hébergement Plafond non renouvelable de 4 795 € (+ 1500 € lorsqu'il est atteint).
CIPAV Retraite	Participe au financement des frais de séjour en Ehpad.



02 Des places réservées en établissement

La **MSA** possède des **Maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA)**, tandis que **l'AGIRC** et **l'ARRCO** gèrent des Ehpad et réservent des **places** dans des établissements partenaires.

L'IRCANTEC participe au financement d'environ **1000 Ehpad partenaires**, où ses allocataires ont des **places prioritaires**.

Pour bénéficier de ces places, vous devez contacter votre caisse régionale.



L'astuce de Vincent

Conseiller Cap Retraite

Vérifiez les **contrats d'assurance** de la personne âgée : les **assurances-dépendance** et certains contrats de **mutuelle de santé** participent au financement de l'aide à domicile ou des frais d'hébergement en maison de retraite, dans la limite des garanties contractées.



Les aides au logement

Les aides au logement sont des aides financières permettant de réduire les **frais de logement**, aussi bien à domicile qu'en maison de retraite. Elles peuvent être demandées par les personnes de tout âge, locataires, propriétaires et résidents en foyer (voir conditions), ayant des **revenus modestes**. Ces aides peuvent être cumulables avec l'APA à domicile (p.6), l'APA en établissement (p.12) et l'ASH (p.16).



Logement
décent



Résidence
stable



Revenus
modestes

ÉTAPE

01

Je retire le dossier

Vous devez retirer le dossier auprès de l'organisme de prestations familiales dont relève le demandeur (ou sur son site Internet) :

- caisse d'allocations familiales (CAF)
- mutualité sociale agricole (MSA).



Les principales allocations

- Aide personnalisée au logement (APL) :** le logement a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État ;
- Allocation à caractère familial (ALF) :** personnes non éligibles à l'APL, ayant à leur charge un ascendant de 65 ans et plus (60 ans, si inaptitude au travail) ;
- Allocation de logement sociale (ALS) :** personnes non éligibles à l'APL et l'ALS (son montant est plus faible que celui de l'APL).

Pour en savoir plus sur l'APL, rendez-vous sur : cap.guide/apl

cap.guide/apl



Les conditions d'attribution



- Pour avoir le droit à une aide au logement, le **demandeur** doit être :
 - **locataire d'un logement** (n'appartenant pas à un proche) ;
 - **acquéreur d'un logement ancien**, dans une zone tendue (où la demande excède fortement l'offre), qui a bénéficié d'un prêt conventionné ou d'accès social ;
 - **résident en maison de retraite** (résidence-autonomie, USLD, Ehpad...)
- Le **logement doit être décent** (minimum de confort et de sécurité) et d'une surface d'au moins 9 m² (16 m² pour deux). Il doit s'agir de la résidence principale.
- Les **ressources** du demandeur doivent être inférieures à des plafonds variant selon sa situation.

ÉTAPE

02

Je constitue le dossier

Vous pouvez remplir le dossier en ligne, ou l'imprimer et l'adresser à l'agence locale de la CAF (ou de la MSA) la plus proche.

Vous allez y fournir des informations sur l'**identité du demandeur, sa situation familiale, ses revenus et le type de logement**.

Documents à fournir



- ☐ pièce d'identité ou titre de séjour, pour les étrangers
- ☐ relevé d'identité bancaire,
- ☐ formulaire de déclaration des ressources,
- ☐ attestation de loyer ou de résidence en foyer (locataire et résidents),
- ☐ certificat de prêt (pour les propriétaires).

Le versement de l'aide au logement

Si le demandeur remplit les conditions d'éligibilité à l'aide au logement (étape 1), le versement se fera à compter du 1^{er} jour du mois suivant la décision d'attribution.

BON À SAVOIR : le versement peut être effectué directement au propriétaire ou à la maison de retraite. Les accédants à la propriété reçoivent l'aide au logement sur leur compte en banque.

Calcul de l'aide au logement

Le montant de l'aide au logement dépend de plusieurs facteurs :

-  • **ressources du demandeur**, conjoint et personnes vivant à son foyer :
 - revenus, sauf ASPA,
 - pensions alimentaires reçues (moins celles éventuellement versées),
 - revenus fonciers et immobiliers ;
-  • **situation familiale** et personnes au foyer ;
-  • **valeur du patrimoine**, si elle est supérieure à 30 000 € (sauf en Ehpad ou résidence-autonomie) ;
-  • **lieu de résidence** ;
-  • **loyer**, tarif hébergement ou mensualités d'emprunt (dans la limite d'un plafond).

BON À SAVOIR : les revenus pris en compte sont ceux de l'année N-2, donc ceux de 2016 pour une demande faite en 2018. À compter du 1^{er} janvier 2019, ce sont les revenus de l'année en cours qui seront pris en compte.



L'astuce d' Audrey
Conseillère Cap Retraite

Le calcul de l'aide au logement est complexe. Pour évaluer votre éligibilité à l'aide au logement et son montant, utilisez le simulateur en ligne sur les sites de la CAF et de la MSA.

**J'étais désespérée,
et cela fait du bien de voir
que quelqu'un réagit
et vous aide.**

Martine L.

Alors que Martine devait trouver en urgence une place en maison de retraite pour sa maman, elle a fait appel à Cap Retraite qui lui a trouvé une solution en deux jours.

Comme Martine, faites appel à Cap Retraite !



Un conseiller expert
disponible 7J/7,
service gratuit



Disponibilités et tarifs
des maisons de retraite
en temps réel



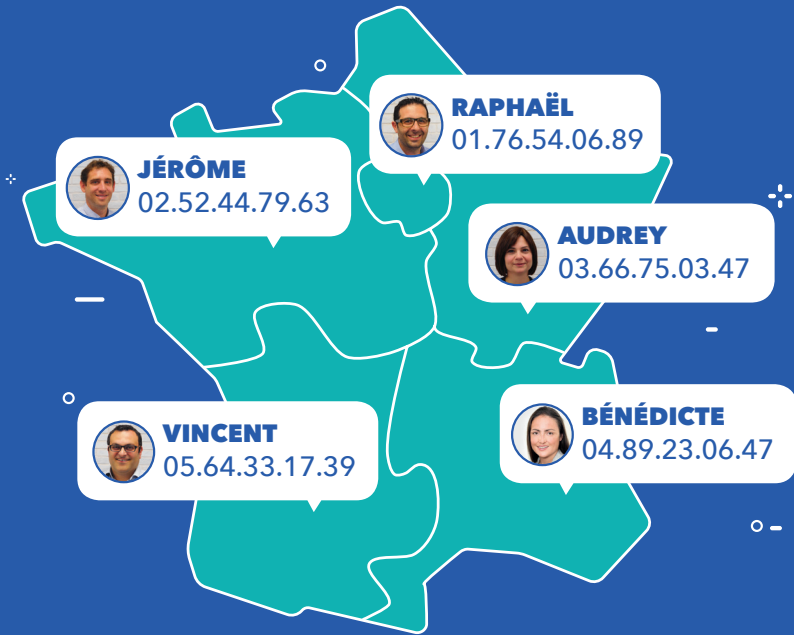
Prise de rendez-vous
et organisation des visites
d'établissement

www.capretraite.fr

0 800 400 008 Service & appel gratuits



**Vous recherchez une maison de retraite,
contactez dès à présent nos conseillers experts !**



Ou rendez-vous sur :



cap.guide/conseil



”

Une orientation précise et rapide :
merci pour les conseils précieux et le suivi rassurant.
Grâce à Cap Retraite, j'ai appris quelles aides financières
papa pouvait recevoir et **comment les demander.**

”

Monique D. ★★★★★

0 800 400 008

Service & appel
gratuits

